

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, **le trente mars** à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 18

Présents :

MM. MARIE Philippe, Joël CLOUET, VARRON Franck, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann, NUTTENS Maxime, MINOUFLET Nicolas, ROMAIN Florian et GUILLEMARD Aurélien

Mmes QUÉRUEL Sophie, MARCAUD Danièle, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure, BACHELEY Jocelyne et CLUZEL Aurélie

Étaient absentes excusées :

Mmes ROCHER-MUGLIONI Solange, SOMMIER Laétitia

Avait donné pouvoir :

Mme SOMMIER Laétitia à M. Joël CLOUET

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Florian ROMAIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°005/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LE PERREY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2022.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°006/2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur le Maire sort de la pièce.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence d'Henri DESANAUX, après avoir entendu le Compte Administratif

ARRETE ET AFFECTE les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	665 177,02 €	894 879,46 €
	Investissement	386 983,75 €	283 288,92 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		316 207,99 €
	Investissement (001)		39 432,79 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement		139,15 €

Résultat d'exploitation	+ 545 910,43 €
Investissement (C/001)	- 64 262,04 €
Reste à réaliser	+ 139,15 €
Besoin de financement (C/1068)	64 122,89 €
RESULTAT 2020 (C/002)	481 787,54 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°007/2023 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire présente au conseil municipal les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il propose une augmentation de 1% pour l'année 2023 afin de ne pas avoir un potentiel fiscal trop bas et ainsi limiter la perte de dotations pour les années à venir.

Aurélié CLUZEL dit que cette augmentation devra être pérennisée dans les années à venir, toujours dans le but de limiter la perte de dotation globale de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2023 avec une augmentation de 1%, comme suit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8,68 %
Taxe foncière (bâti)	29,25 %
Taxe foncière (non bâti)	18,87 %

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°008/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE à l'unanimité, le budget primitif 2023, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 215 613,54 €	733 826,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)		481 787,54
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 215 613,54 €	1 215 613,54 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	322 567,00 €	386 689,89 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)	64 262,04 €	
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	39 412,85 €	39 552,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	426 241,89 €	426 241,89 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°009/2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE KOMODO

Vu l'article L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a eu contact avec le représentant de la société KOMODO pour l'installation d'un second distributeur de pizzas sur le domaine public communal, cette fois, sur le territoire de la Commune Déléguée de Saint Ouen des Champs.

Il informe le Conseil qu'il a reçu un technicien ENEDIS pour obtenir un chiffrage concernant le raccordement de l'installation et que celui-ci s'élève à 1 331,28 € TTC à charge de la Commune.

L'installation se ferait le long de la Route Départementale 90, face à l'école des Trois Cornets. Etant située sur le domaine public, l'installation peut faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer la redevance annuelle à 420 €, payable en décembre.

DIT que la société sera engagée au moins 36 mois et qu'en cas de cessation d'activité avant le remboursement du raccordement, la société sera redevable du restant à charge.

DEMANDE que les abords du distributeur soient entretenus par la société.

AUTORISE le Maire à signer une convention autorisant l'occupation du domaine public avec la SAS KOMODO.

Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°010/2023 : SIGNATURE DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MINIPOUSS' POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Annule et remplace la délibération n°003/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Association Les Minipouss' souhaite s'installer dans les locaux de l'ancienne mairie de St Thurien afin d'y créer une maison d'assistantes maternelles. Le local n'étant plus considéré comme « mairie » depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à la suppression des mairies déléguées, il propose de le mettre en location.

Il rappelle qu'une convention de mise à disposition du local a été signée pour que les Assistantes Maternelles puissent s'installer dans le bien avant la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- Que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans renouvelables.
- Que les loyers commenceront à être émis à compter du 1^{er} mai 2023.
- Que le loyer sera fixé à 450 € pendant les deux premières années puis à 600 € par la suite.
- Que le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 4^e trimestre 2022 (126,66).
- Que la caution est fixée à 600 €.
- Que les charges locatives feront l'objet d'un forfait mensuel de 200 € révisable annuellement.
- Qu'à compter du 1^{er} juin 2025, l'association se chargera de souscrire un contrat d'énergie et qu'il sera mis fin à la provision pour charges locatives.
- Que la Taxe Foncière sera prise en charge par moitié par l'association.
- Que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fera l'objet d'une refacturation à réception de l'avis d'imposition.
- Que les frais d'établissement du bail seront partagés par moitié entre le preneur et le bailleur.

DEMANDE qu'une clause soit inscrite au bail pour qu'un accueil prioritaire des enfants de la Commune soit mis en place, soit une réservation pour les enfants de Le Perrey d'au moins 50% de l'effectif total de la MAM.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail en l'étude Maître GRIEU, notaire à Pont-Audemer.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°011/2023 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DU SALON D'ESTHÉTIQUE NATURA'LYS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu la demande de résiliation anticipée du bail du salon d'esthétique, sis au 16 chemin du Four à pain, au début du mois de mars, pour un souhait de résiliation au 15 mars. Il est précisé que la commerçante a cessé son activité au 31.12.2022.

M. le Maire dit que l'état des lieux sera réalisé demain, 31 mars 2023 par M. Joël CLOUET, Maire-Délégué de Fourmetot.

Il précise également que le loyer du mois de mars a été mis en instance pour laisser le Conseil décider de la date de fin de l'émission du loyer.

Dernière information, une habitante de la Commune serait prête à reprendre le local assez rapidement pour lancer son activité de vente de bougies, fleurs séchées et huiles essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que le bail de Natura'Lys sera résilié à compter de la réalisation de l'état des lieux de sortie.

PROPOSE que le prochain bail sur ce local soit étudié lors de la réunion du Conseil Municipal prévue le 4 mai prochain.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1. Création d'un point d'eau incendie route du Chemin de Rouen : M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis pour le curage d'une mare chez un particulier, afin que cette dernière puisse être répertoriée dans le schéma de défense incendie. Si le montant de ce devis est trop élevé, il serait envisageable de poser une citerne enterrée dans le terrain de ce particulier.
2. Travaux de la Mairie : Des devis ont été sollicités pour les travaux d'aménagement des WC accessibles aux personnes à mobilité réduite et pour la création d'un passage entre le secrétariat et l'ancien cabinet infirmier.

3. Projet de Halle : M. le Maire informe le conseil que la consultation la maîtrise d'œuvre va être envoyée prochainement pour que l'architecte puisse être retenu lors de la prochaine réunion de conseil municipal prévue début mai 2023.
4. Information sur le dispositif VOLTALIS : M. le Maire explique que le dispositif VOLTALIS est un boîtier qui s'installe sur les radiateurs pour programmer la température au degré près. Le dispositif dispose d'une puce qui permet de délester quelques minutes la consommation sur les radiateurs équipés, lors d'épisode de tension sur le réseau.
L'école de Fourmetot pourrait bénéficier de ce dispositif tout comme la Maison d'Assistantes Maternelles. Des fiches d'éligibilité technique seront envoyées pour les deux bâtiments auprès de Voltalis.
5. Relèvement des tombes dans les cimetières : M. le Maire expose que suite à la procédure de reprise des sépultures sans concession et en état d'abandon, il convient de procéder au retrait des monuments et des ossements éventuels de certaines tombes. Il s'avère que 3 tombes ont été réattribuées dans le cimetière de St Ouen des Champs et que le cimetière de Fourmetot ne compte plus que 4 emplacements libres. Aussi, il est proposé de demandé des devis à différents marbriers pour procéder au retrait d'une dizaine de sépultures.
6. Demande de local commercial : M. le Maire indique au Conseil qu'il a reçu l'appel d'une naturopathe qui souhaiterait s'installer sur la Commune. Le local situé sur le pignon de la Mairie de Le Perrey pourrait lui être proposé. Il propose de reprendre contact avec elle pour qu'elle présente son activité lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
7. Travaux du SIEGE : M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'interlocuteur communal du SIEGE d'identifier les zones d'installation de points lumineux autonomes. 3 points lumineux pourraient être installés sur le Chemin Perrey (près des abribus), 1, route de la Ferme des Portes si la Région valide le futur arrêt de bus à cet endroit, 1 le long de l'allée de l'école de Fourmetot et enfin, 5 points sur le parking du café-épicerie et du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Florian ROMAIN

Le Maire,
Philippe MARIE